REGION REUNION www.regionreunion.com	**ALLOCATION DE REUSSITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR « ARES » EN MOBLITE** ***Dispositif applicable aux Pays Étrangers Européens et Nationaux à l'exception des pays de la Zone Océan Indien (Île Maurice, Madagascar, Les Comores, Mayotte, Les Seychelles), du Proche et du Moyen-Orient***	Version :
	RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDES INDIVIDUELLES	2023/2024

La mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants un ensemble d'aides et d'allocations afin d'accompagner les parcours de formation jusqu'au Master II, qui visent notamment à :
– **diversifier** les cursus d'études à l'international et favoriser le rapprochement des étudiants réunionnais des bassins d'emploi porteurs ;
- **accompagner** l'installation des étudiants ;
– **faciliter** l'inscription ;
– **favoriser** les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :

CALCUL DES POINTS DE CHARGE	
Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :	
Candidat	**2 points**
Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :	
Si le candidat n'est pas bénéficiaire d'un logement CROUS	**1 point**
Si le candidat poursuit ses études en région Ile de France	**1 point**
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	**2 points**
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	**1 point**

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 610

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

1- CARACTÉRISTIQUES :

L'Allocation de Réussite dans l'Enseignement Supérieur (ARES) s'adresse aux étudiants s'inscrivant dans une université en Métropole, en Europe ou à l'Etranger à partir de sa 2ème année de Licence. Elle a pour objectif d'accompagner les étudiants devant faire face à des besoins matériels dans le cadre de leur cursus, qui nécessite l'acquisition d'équipements de travail, de prise en charge de mutuelle de santé et de divers matériels liés à la formation suivie.

Elle permet également de valoriser les parcours d'excellence des jeunes réunionnais.

Ce dispositif vise uniquement les étudiants non bénéficiaires de la bourse nationale du CROUS.

L'ARES n'est ni rétroactive, ni renouvelable. L'étudiant sollicitant cette allocation devra justifier d'une évolution dans son cursus. Aucun redoublement ne sera pris en charge.

2- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

a) Conditions générales d'éligibilité

Pour être éligible à l'aide, l'étudiant doit :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne ;
- Être âgé de moins de 30 ans ;
- Être rattaché fiscalement à La Réunion ;
- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur dont les formations sont sanctionnées par des diplômes d'états ;
- Suivre une formation en cursus complet ;
- Ne pas dépasser le plafond de ressource sur critères sociaux ;
- Ne pas bénéficier de la bourse nationale du CROUS ;

b) Exclusions

Ne peuvent pas bénéficier du dispositif :

- Les bénéficiaires des aides du CROUS ;
- Les étudiants redoublants ;
- Les salariés, les apprentis et les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou la Région Réunion pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique (AMS) ;
- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple) ;
- Les étudiants en formation aux CÉGEPS bénéficiaires de l'AMS (Diplôme d'Eudes Collégiales "DEC") ;
- Les formations en alternance, par correspondance, préparation de concours (PE, PLP, CAPET, CAPES, AGRÉGATION) ;
- Les bénéficiaires du dispositif VATEL Ile Maurice ;
- Doctorat ;
- Les stagiaires de la formation professionnelle ;
- Les titres, les certifications et les qualifications inscrits au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) délivrant le statut de stagiaire de la formation professionnelle – les bénéficiaires du dispositifs AFPR ;

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

3- MONTANT DE L'AIDE :

L'aide est attribuée selon le niveau d'étude :

Licence 2 et 3	Master 1	Master 2
500 €	700 €	900 €

4- PIÈCES DU DOSSIER :

1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport (en cours de validité)

2- Copie exhaustive du Livret de famille, ou acte de naissance

3- Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus de l'année 2021, avis rectificatif ou de dégrèvement

4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois à La Réunion correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location
Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur

5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents

6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription certifié (cachet et/ou signature) pour la session 2023/2024

7- Certificat de scolarité des autres enfants à charge du foyer 2023/2024

8- Copie des diplômes ou des relevés de notes de l'année précédente

9- Lettre d'engagement signée (en ligne)

10- Notification de non attribution ou de rejet de la bourse nationale du CROUS

11- Etudiant non bénéficiaire du logement du CROUS : attestation sur l'honneur

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, l'étudiant est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

5– MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES :

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée « https://demarches.cr-reunion.fr », à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion « www.regionreunion.com » dans l'espace Guichet Jeunes.

Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail et par téléphone dans le cadre du suivi trimestriel ou semestriel. L'étudiant devra remplir en ligne le formulaire et compléter sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, l'étudiant doit impérativement soumettre son dossier à la Région. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :
-l'accusé réception par le service instructeur
-la demande de pièce(s) complémentaire(s)
-l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet)

6- CALENDRIER INDICATIF :

- Information sur le site internet www.regionreunion.com.

- La date limite de dépôt de dossier est fixée au 31 décembre 2023.

7– POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Les échanges entre le bénéficiaire et le service instructeur doivent être effectués via le portail des démarches.

En cas d'incidence informatique ou de problème d'accès, le service est joignable :

Par mail : boursesmobilite@cr-reunion.fr
Par téléphone : 0262 31 64 64

8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :
- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

9- CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de Région.

Rappel du Code pénal :

Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une peine d'amende de 30 000 euros (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.